

THE
QUEBEC
GAZETTE.



NOMB. 904:
LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, DECEMBER 19, 1782.

JEUDI, le 19 DECEMBRE, 1782.

ADVERTISEMENT.



His Excellency the GOVERNOR having been pleased, in order that the duty of Grand Voyer or Surveyor of the High-ways and Streets should be executed with more ease and advantage to the King's service, to divide the Voyerie into three separate and distinct districts, viz. That of Montreal to begin on the North side of the river St. Lawrence, from the lower part of the parish of Berthier, and on the South side, from the lower part of the parish of Sorel, upwards.—That of Trois Rivieres on the North side of the river, from the lower part of the parish of St. Ann, to the upper part of Maskinongé, including Lormiere, and on the South side of the river, from the lower part of the parish of St. Pierre les Becquets, to the upper part of Yamaska, joining Sorel—And the district of Quebec to begin on the North side of the river, from the upper part of the parish of Grondines, and on the South side, from the upper part of the parish of St. Jean Deschaillons, to the lower parts of the Province, under the direction of three distinct persons, viz. the district of Montreal under Mr. De Bellestre, that of Trois Rivieres under Mr. Bellefeuille, and the district of Quebec under Mr. Renaud, and to be independent of each other.—This public notice is therefore given in order that the inhabitants and others concerned may know to whom to apply—And the respective Captains of Militia are strictly enjoined to see that the orders given by the aforesaid Surveyors be executed.

The following fees as allowed by the Ordinance passed the 9th day of March 1780, 20 GEO. III. Chap. 3, Art. 1. is published for the information of the people, viz. "The Surveyor of the Highways whenever required to attend, for the examination of roads, public or private, or other than his usual and established times of circuit, an allowance from the day of his departure to that of his return inclusive of all

"Expences for carriages &c. per day £0 10 0
"Ditto for every Procès Verbal and Copy 0 10 0

By his EXCELLENCY'S Command,

GEO: POWNALL, Secy^r

Quebec, 16th December, 1782.

P A R I S, AUGUST 26.

THE 4th inst. the Duc de Crillon reviewed in the camp before Gibraltar 4000 volunteers who are to go up to the assault of that fortress; 8000 bombs were distributed on the 5th, by his order, to the gun boats.

The following is an extract from a journal at Algeiras, from the 22d to the 31st of July:

On the 22d we saw a French convoy, escorted by two frigates, pass by in the Straights.

The 24th, in the morning, a corvette and bilander, both English, the one of 24 guns, and the other of 26 guns, having a crew of 150 men on board, had got into Gibraltar in spite of us; and immediately after General Elliot had received intelligence of the victory on the 12th of April, gave marks of his joy by a salute of 63 bullets, bombs, grenades, which were returned by 130 red balls, and was repeated in the evening.

The 26th, the English unloaded the vessels which arrived in that port the evening before, of a quantity of sacks and barrels. They added some cannon to the battery below that of Escalerilla; they continued to repair that of Queen Anne.

The 27th, the volunteers of Catalonia attempted to take by force from the quarters of the volunteers of Crillon, a party of women, who were unwilling to go, and who remained, notwithstanding receiving several strokes on both sides. The transportation of the saucisses (to set the mines on fire) continues. The enemies having turned their mortars towards the sea, to the west of the point of Europa; they carried stones for the purpose undoubtedly of erecting a new battery at the very summit of the rock;—they laboured upon those of the Old Mole. We perceived in the port of the enemy a large felucca, who probably entered there on the 25th without our having perceived it, with the corvette and bilander. Our centinels have discovered at the west five ships of the line, some frigates, and four other small Spanish ships.

The 28th, we continued to work on the floating batteries. That called the Paula, which is of 24 guns, will be finished early in August, when a trial of it will be made; and it will be brought

AVERTISSEMENT.



TANT du plaisir de son Excellence le Gouverneur, afin que les fonctions de Grand Voier ou Inspecteur des grands chemins et ruës, soient remplies avec plus de facilité et d'avantage au service du Roi, que la Voierie soit divisée en trois districts séparés et distincts, savoir, en celui de Montréal qui commencera du côté du Nord du fleuve St. Laurent, du bas de la paroisse de Berthier, et du côté du Sud, du bas de la paroisse de Sorel en montant en haut; en celui des Trois Rivieres du côté du Nord du fleuve, du bas de la paroisse de Ste. Anne, au haut de Maskinongé, y compris L'Ormière, et du côté du Sud du fleuve, du bas de la paroisse de St. Pierre les Becquets au haut de Yamaska joignant Sorel, et en celui du district de Québec, qui commencera du côté du Nord du fleuve, du haut de la paroisse des Grondines, et du côté du Sud, du haut de la paroisse de St. Jean Deschaillons jusqu'au bas de la province, sous la direction de trois différentes personnes savoir, le district de Montréal, sous celle de Mr. de Bellestre, celui des Trois Rivieres sous celle de Mr. Bellefeuille, et le district de Québec, sous celle de M. Renaud, qui seront indépendans l'un de l'autre. Il est à ces causes donné connaissance au public de cet arrangement, afin que les habitans et tous autres qui y sont intéressés puissent les connaître et s'y adresser. Et il est strictement enjoint aux Capitaines des Milices d'exécuter et faire exécuter les ordres qui leur seront donnés par les dits Grands Voiers.

Les honoraires ainsi qu'il suit, qui sont accordés par l'Ordonnance passée le neuvième jour de Mars 1780, dans la vingtième année du regne de GEORGES III. Chap. 3. Art. 1. sont publiés pour l'instruction du public, savoir, "Le Grand Voier lorsqu'il sera requis de se transporter pour examiner les chemins publics ou particuliers dans un autre tems que celui établi ou usité pour ses tournées, il lui est accordé depuis le jour de son départ jusqu'à celui de son retour inclusivement,"

"Pour toutes dépenses de voitures, &c. par jour, £0 10 0
"Pour chaque Procès Verbal et Copie 0 10 0

Par ordre de son EXCELLENCE,

(Signé)

GEO: POWNALL, Secy^r

Traduit par Ordre de son EXCELLENCE,

F. J. CUGNET, S. F.

Quebec, 16 Decembre, 1782.

P A R I S, le 26 AOUST.

LE 4 du courant le Duc de Crillon a passé 4000 volontaires, dans le camp devant Gibraltar, en revue, qui doivent monter à l'assaut de cette forteresse; 8000 bombes ont été distribuées le 5 par ses ordres aux bateaux à canons.

Ce qui suit est un extrait d'un journal tenu à Algeiras, du 21 au 31 de Juillet.

Le 22 nous vîmes un convoi François, escorté par deux frégates, passer le détroit.

Le 25 au matin une corvette et un belandre, tous deux Anglois; l'un de 24 et l'autre de 26 canons, ayant 150 hommes d'équipage à bord, sont entrés à Gibraltar en dépit de nous; et aussitôt que le Général Elliot avoit appris la victoire du 12 d'Avril, il a donné des marques de sa joie par un salut de 63 boulets, bombes et grenades, auxquels on a fait une réponse de 130 boulets rouges, qui a été répétée le soir.

Le 26 les Anglois ont déchargé une grande quantité de sacs et barils des vaisseaux qui étoient arrivés dans ce port la soirée précédente, ils ont ajouté quelques canons à la batterie au dessous de celle d'Escalerilla: ils continuent à réparer celle de la Reine Anne.

Le 27 les volontaires de Catalogne ont entrepris d'emmener de force quelques femmes des quartiers des volontaires de Crillon, qui n'avoient pas envie d'aller avec eux, et qui y ont resté malgré les mauvais traitemens qu'elles ont reçu des deux parties. Le transport des saucissons (pour mettre le feu aux mines) continue. L'ennemi ayant tourné ses mortiers du côté de la mer, à l'Ouest de la Pointe d'Europa; ils charient de pierres dans l'intention, sans doute, de construire une nouvelle batterie sur le sommet même du roc;—ils travaillent à celles du Vieux Mole. Nous avons aperçu une grande felouque dans le port, qui probablement y avoit entré le 25 avec la corvette et le belandre, sans être observée. Nos sentinels ont découvert du côté de l'Ouest cinq vaisseaux de ligne, quelques frégates et quatre autres petits batimens Espagnols.

Le 28 nous avons continué à travailler aux batteries flottantes.

to the Bay of Algeiras, at Ponte Majorca, under one of the batteries on shore, which the French have erected, and raised 40 guns upon. An express from the Ambassador of the king of Spain at Lisbon, was brought this day to the twenty Commanders in Chief by sea and land, with dispatches, in consequence of which some dispositions have been made; and if the English should come in the way of our gun boats, they will not speedily escape.

The 29th, a continuation of the transporting of the fascines, for which a gratification was given of a livre of France to each soldier, 30 sols to a corporal, two livres to a serjeant, and three to a captain. They have already 36,000. In the evening four piquets of workmen relieved four others, were employed on both sides of the line in arranging the fascines in piles, so that the enemy, who discharged 40 cannon, could scarcely perceive them. On the part of the English they worked on the batteries to the West of the mills, the castle of the Moors, the summit of the rock, and at the epaulement of that of the mortars.

The 30th, Nothing remarkable.

The 31st, the general dined at Algeiras with the intendant of the army, and after holding a council, returned to his general quarters. General Elliot has opened two new batteries upon us towards the Old Mole. This day and some days past, some ships from Cadiz and Seville entered here, with cannon, some other ammunition and provisions.

ADVERTISEMENTS.

NOTICE is hereby given to the Public, that the office of the Surveyor-General of the Province, and of the Surveyor of the Roads of the district of Quebec, will be held in the same Room in the Bishop's Palace, and that attendance will be given twice a week, viz Wednesdays and Fridays, from the hours of ten in the forenoon to two in the afternoon.

(Signed) SAMUEL HOLLAND,
Surveyor General.
JOHN RENAUD,
Surveyor of the Roads.

Quebec, 17th December, 1782.

"ONE GUINEA REWARD."

"Lost on Wednesday morning the 4th. Instant, by the River side nearly opposite to the Ferry House, Montreal,—

A New C. CLARINET and A FIFE in a Red Leather Case—belonging to the 29th. Regiment at St. John's—Whoever has found them, is requested to send them to John Turner, Junior, Merchant, living near the Barracks, by whom the above Reward will be thankfully paid—Or—should they be offered for Sale, 'tis humbly desired to stop them and give Mr. Turner, or the Master of the Band of Music John Maclean, Notice thereof."

"Montreal 12 Dec. 1782."

Une Guinée de Recompense.

On a perdu Mercredi matin le 4. présent, sur le bord de la riviere, à peu-près vis-à-vis la maison du passage à Montréal;

UNE CLARINETTE neuve et un FIFRE, dans un étui de cuir rouge, appartenant au 29me. régiment à St. Jean: quiconque les a trouvés est prié de les envoyer à John Turner, le jeune, marchand, demeurant proche des Cazernes, qui paiera la recompense sus-enoncée; ou dans le cas qu'on les offrirait à vendre, ceux à qui ils seraient ainsi offerts sont priés de les arrêter et d'en donner avis à Mr. Turner, ou à John Maclean, chef des musiciens.

Montréal, le 12 Decembre, 1782.

Quebec, 19th. December, 1782.

WANTED for some Months, a Person who writes well and understands Accounts; Enquire of the **PRINTER.** †

WE the subscribers appointed by the Honorable the Judges of the Court of Common Pleas of this district, Trustees for the Estate of Franks & M'Nider, Bankrupts, request all persons indebted to the said Estate to make speedy payments to William Lindsay, Junr. at the house formerly held by Franks & M'Nider, who is duly authorized by us to receive and settle these affairs; and all those that have any demands on the said Estate to give in their claims to us on or before the 1st. January, so as they may be adjusted before any dividend of that Estate be made, and we desire all persons to take notice that no payments are to be made to Franks & M'Nider, or either of them, for the debts due to the late partnership, after this date.

WM. LINDSAY, Senr.
ADAM LYMBURNER,
MATHEW LYMBURNER,
ALEX. CAMPBELL,
SHAW & FRASER,

Quebec, 16th. December, 1782.

NOUS soussignés nommés par les Honorables Juges de la Cour des Plaidiers Communs de ce district, Syndics de la faillite de Franks & Macnider, prions tous ceux qui doivent à leur société de paier promptement à William Lyndsay, le Jeune, dans la maison ci-devant occupée par Franks & Macnider, lequel est dûment autorisé de nous à recevoir et arranger les affaires; et tous ceux qui ont demandes sur la dite société sont de même priés de nous les produire d'ici au premier de Janvier, afin qu'on les puisse arranger avant de faire un dividende de la masse. Et nous prions toutes personnes de faire attention qu'il ne faut faire aucun paiement à Franks & Macnider, ou à l'un d'eux, après la date du présent, pour dettes dues à leur société.

WM. LYND SAY, le Vieux,
ADAM LYMBURNER,
MATHEW LYMBURNER,
ALEX. CAMPBELL,
SHAW & FRASER.

Quebec, 16 Decembre, 1782.

THE Creditors of George Ross, of St. John's, are desired to send in their accounts properly attested before the 1st. of February, that a dividend may be made of such monies as the subscriber has received on their account.

S. FRASER.

Quebec. 15th. December, 1782.

Celle appelée la Paula, et qui est de 24 canons, fera prête vers le commencement d'Août, lorsqu'on l'éprouvera, et ensuite elle sera menée à la baie d'Algeiras, à Ponte Majorca, où elle se trouvera flanquée par une des batteries de terre que les François ont construit, et qui monte 40 canons. Un express de l'ambassadeur du roi d'Espagne à Lisbonne a été envoyé aux vingt commandants en chef, par terre et par mer, avec des dépêches, en conséquence desquelles on a pris différentes mesures, et si les Anglois éprouvent l'effet de nos batteaux à canons, ils ne s'en garantiront pas aisément.

Le 29 on a continué le transport des fascines, pour lequel ouvrage une gratification de 20 sols par soldat, 30 sols par caporal, 40 par serjeant et 3 livres tournois par capitaine, a été accordée. Ils en ont déjà fait 36,000 pieces. Le soir quatre piquets d'ouvriers ont été relevés par quatre autres piquets, employés à ranger les fascines des deux côtés des lignes, de maniere que l'ennemi qui tira 40 coups de canon sur eux pouvoit à peine les voir. Les Anglois ont travaillé aux batteries à l'Ouest des moulins, le fort des Maures, le sommet du roc, et à l'épaulement de la batterie des mortiers.

Le 30 rien d'extraordinaire.

Le 31 le Général dina à Algeiras, avec l'intendant de l'armée, et après avoir tenu un conseil il retourna à son quartier général. Le Général Elliot a fait jouer deux nouvelles batteries sur nous du côté du Vieux Mole. Aujourd'hui et ces jours passés quelques vaisseaux chargés de canon, munitions de guerre et provisions, sont arrivés ici de Cadiz et Seville.

AVERTISSEMENTS.

LE public est averti que les offices de l'Arpenteur Général de la province, et celui de Voier du district de Québec, se tiendront ensemble dans le même appartement du Palais, deux fois la semaine, c'est à dire le Mercredi et le Vendredi, depuis les dix heures du matin jusqu'à deux heures après midi, ou chacun pourra s'adresser.

(Signé) SAMUEL HOLLAND,
Arpenteur Général.
JEAN RENAUD, Voier du
district de Québec.

Quebec, le 17 Decembre, 1782.

A vendre et adjuger au dernier enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Chambly, Dimanche neuvième jour de Fevrier prochain, immédiatement après le service divin;

UNE maison neuve de pieces sur pieces, à deux étages, sise proche du fort de Chambly, vis-à-vis la maison communément appelée la maison rouge. Le premier étage contient trois spacieux appartemens et un bon escalier, et le second quatre très bonnes chambres à coucher, avec un grenier et une bonne cave chaude; le tout en bon état. Il y a aussi environ douze arpens de terrain déboisé joignant cette maison, ce qui forme une habitation convenable, soit pour un marchand ou pour un cabaretier.

De plus une portion de terre, située dans la Seigneurie de Rouville, à Chambly susdit, contenant deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, bornée devant par la riviere Richelieu, derriere par des terrains non-concédés, joignant d'un côté à Nicolas Baisse et d'autre côté à Mr. Letetü; le tout appartenait ci-devant à défunt James William Wite. Pour plus ample information on peut s'adresser à Mr. Richard Dobie, Administrateur de la succession du dit James William Wite, lequel en donnera un bon contract, ou bien au Notaire soussigné.

EDWD. WM. GRAY.

Montréal, le 12 Decembre, 1782.

To be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of Chambly, on Sunday the ninth day of February next, immediately after divine service.

A New log house, two stories high, situate near the fort of Chambly, opposite the house commonly called the Red House, on the first floor are three large Rooms and a good stair case, and on the second, four exceeding good bed chambers, with a garret and a good warm cellar, the whole in good repair, with about twelve acres of cleared land adjoining, and is well calculated either for a Tavern or Shop keeper.

Also a lot of land situate in the Seigniorie of Rouville, at Chambly aforesaid, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in the front by the river Richelieu and behind by ungranted lands, joining on one side to Nicolas Baisse, and on the other side to Mr. Letetü; the whole being late the property of the late James William Wite, deceased; for further information application may be made to Mr. Richard Dobie, Administrator of the estate and effects of the said James William Wite, by whom an indispensible title will be given, or to the subscribing Notary,

Montreal, 12th. December, 1782.

EDWD. WM. GRAY.

On PUBLIERA Lundi prochain,

L'Almanach portatif de Québec, Pour l'Année 1783.

Contenant bien plus de matieres que ceux des années précédentes:

Augmenté des Reglemens des Commissaires de Paix, pour la Police, les Charretiers, les Passages, &c. &c. très utile à tout le monde.

Se vend (pour Argent comptant seulement) à l'IMPRIMERIE à Québec, chez Mr. J. M'BANE, aux Trois-Rivieres; chez Mr. LOUIS AIME', à Berthier; et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, vis-à-vis l'Hopital à Montréal.

Nouvelle Edition du CATECHISME DE QUEBEC.

ELLE est entièrement conforme à la précédente, qui se trouve épuisée depuis quelques années: elle s'est faite à Québec avec l'approbation de MONSIEUR L'ÉVÊQUE, d'après les vœux d'une infinité de familles qui la demandoient. Elle se vend chez Dubord, à Québec, au pied de la côte de la Bassé-ville, et à Montréal chez Franchère; on y trouve en nombre le Petit Catechisme séparé du grand, et qui se vendra, si l'on veut, séparément.

QUEBEC, 16th December, 1782.

Notice is hereby given to the Public, that by virtue of a Warrant to me directed out of the Court of Vice Admiralty for the Province of Quebec,

I Will expose to sale at Mr. Charles Stewart's office, in the Lower-town of Quebec, on Saturday the 21st. December instant, at one o'clock in the afternoon, the Sloop St. Jerome, now lying in the river of Beauport, opposite to Juchereau Duchesnay's, Esq; house, together with every other material belonging to her.

The conditions of sale to be made known at the time and place appointed, by L. SMITH, Marshal.

MRs. GRIFFITHS, at the corner of Delery street, turning to the Grand Battery, has Down for Ladies Hoods to dispose of.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of the Court of Common Pleas, at the suit of Jean Baptiste Durocher, against the goods and chattels, lands and tenements of Joseph L'Ecuier, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Joseph L'Ecuier, a lot or piece of ground, situate at Quinchien, in the district aforesaid, containing about seven arpents in superficie, bounded in the front by the river Saint Lawrence, and behind by the King's road, joining on one side to Mr. De Lotbiniere, and on the other side to Paul Legé dit Parisien, with a stone house and other buildings thereon erected. Also a small island situate in the river Saint Lawrence, opposite the church of Saint Anne, containing about sixty arpents in superficie: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office, in the city of Montreal, on Friday the twenty-fifth day of April next; at three o'clock in the afternoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to send notice thereof, in writing, to the said Sheriff, before the day of sale.

Montreal, 12th December, 1782.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Prâidoiers Communs, à la poursuite de Jean Baptiste Durocher, contre les effets, biens, terres et possessions de Joseph L'Ecuier, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au susdit Joseph L'Ecuier, une portion de terre située à Quinchien dans le district susdit, contenant environ sept arpens en superficie, bornée devant par le fleuve St. Laurent, et derrière par le chemin du Roi, joignant d'un côté à Mr. De Lotbiniere, et d'autre côté à Paul Legé dit Parisien, avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construits. Deplus une petite île située dans le fleuve St. Laurent, vis-à-vis l'église de Ste. Anne, contenant environ soixante arpens en superficie: Or je donne avis par le présent que j'exposerai les biens sus-énoncés en vente publique à mon bureau, dans la ville de Montréal, Vendredi le vingt-cinquième jour d'Avril prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a des prétentions antérieures sur les dits biens, soit par hypothèque ou autrement, il est par le présent requis d'en envoyer avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montréal, le 12 Decembre, 1782.

WHEREAS Mr. Zachary Macaulay, late of this city Merchant, did, some years ago, by a deed in due form, mortgage to the subscriber all his Estates in this country, as security for a sum of money; and as some of the principal of said Estates have lately been exposed to sale, without making any mention of the said mortgage in the conditions by which they were to be sold; this is to forwarn all persons who have, or may purchase any of said Estates, from paying the purchase money, till they are satisfied said mortgage is discharged, as said Estates will always be liable for the payment of it.

PRINTING-OFFICE, Québec, October 14, 1782.

WM. BROWN.

VU que Mr. Zacharie Macaulay, ci-devant Marchand de cette ville, a hypothéqué au soussigné, il y a quelques années, par acte authentique, tous les biens qu'il a en ce pais, pour sûreté d'une certaine somme d'argent, et que les principaux de ces biens ont été exposés en vente, sans aucunement faire mention de la susdite hypothèque dans les conventions de la vente: On avertit par le présent toutes personnes qui ont acquis, ou qui acquerront dans la suite aucuns des dits biens, de ne pas payer le prix de leur acquisition qu'ils ne soient bien convaincus que la susdite hypothèque est déchargée, les susdits biens étant toujours sujets au paiement du montant d'icelle.

De l'IMPRIMERIE, Québec, le 14 Octobre, 1782.

WM. BROWN.

To be sold by LEWIS MARCHAND, at la Canoterie, SOME of the best Claret in bottles, ditto very good Vin de Grave in hogf-heads, tierces, and bottles, ditto very good French Brandy from three gallons to several pipes, ditto Holland Gin in cases of twelve bottles, and some Bohea Tea by twenty pounds and above.

He sells the Claret from one dozen to a much greater quantity, but he will always make a reasonable allowance to any person that shall take ten, fifteen, twenty dozens or more. This Wine is most excellent for clubs and parties in the country, &c. &c. &c.

A Vendre par LOUIS MARCHAND, à la Canoterie,

DU meilleur Vin de Bourdeaux en bouteilles, de très bon Vin de Grave en barriques, tierçons et bouteilles, de très bonne Eau-de-vie de France depuis trois gallons à plusieurs pipes, du Genievre de Hollande en caisses de douze flacons, et du Thé Bou par vingt livres et au dessus.

Il vend le Vin de Bourdeaux depuis une douzaine à beaucoup au-dessus de cette quantité; mais il fera toujours une différence raisonnable à quelqu'un qui en souhaitera prendre dix, quinze, vingt douzaines ou plus. Ce Vin est très excellent pour les Clubs et les Parties de Campagne, &c. &c. &c.

CITY and DISTRICT of MONTREAL. Montreal, Monday the 2d. December 1782.

AT a meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace this day, It was ordered that the price and affize of Bread be as follows, Viz. The Brown Loaf weighing 6lb. at 1s or 24 sols. The White Loaf weighing 4lb. at 10d or 20 sols.

And that the several Bakers of the city and suburbs do conform thereto, and that they mark the initial letters of their names on their Bread.

By order of the Commissioners,

J: BURKE, Cs. Ps.

QUEBEC, le 16 Decembre, 1782.

Le public est averti par ces présentes, qu'en vertu d'un ordre à moi a-

dressé, de la Cour d'Amirauté, pour la province de Quebec, J'EXPOSERAI en vente, en l'étude de Mr. Charles Stewart, à la Bassé-ville de Quebec, Samedi le 21 Decembre présent, à une heure après midi, le bateau St. Jerome, actuellement dans la riviere de Beauport, vis-à-vis la maison de Juchereau Duchesnay, Ecuier, avec plusieurs autres matériaux en dépendans.

Les conditions de la vente seront énoncées aux dits tems et lieu par L. SMITH, Maréchal.

A Vendre par THOMAS AYLWIN, à très bonne composition; DE très bons vieux Vins de Port, en pipes, quarts ou bouteilles, Du Vin de Cherry de la meilleure qualité, en bottes, moindre futailles, ou en boucilles,

De l'excellent vieux Rum, en tonnes ou quarts,

De la Liqueur de Geneve et d'Anisette, par 10 gallons,

De la Melasse en tonnes,

Du Lard delicat, en quarts, à l'usage des familles,

De la Chandelle au moule et à la bague, faite du meilleur suif,

Du très bon Savon,

Du Ris de la Caroline, de la meilleure qualité, par boucaux ou au quintal,

Des Raisins de la première qualité,

De bonnes Amandes à coquilles minces, sans poussiere ni mauvais fruit,

Des Raisins de Corinthe de la première qualité,

Des Confitures,

Du Talc,

Du Thé Bou,

Souchong, } en toute quantité.

Singlo, }

Hyfon et en }

Poudre, }

Du Sucre double raffiné,

simple ditto, et

Candi,

De la Cassonade,

Des Epices de toute espee,

Du Fromage de Cheshire en plomb, et égal en qualité au meilleur qui ait jama-

mais été importé en Amérique,

Du Beure de la meilleure qualité,

De la Faïance, des Boles, des Tourtieres, Assiettes, Plats, Pot-de-chambres,

&c. &c.

Des Souliers pour les Dames de maroquin, satin, croisé et cuire,

Des Assiettes de fer-blanc,

Du Fer en barres,

Des Socs, &c. &c.

For sale by THOMAS AYLWIN, on very easy terms;

EXCELLENT old Port Wines in Pipes, smaller Cask or Bottles;

Choice Sherry in Butts, smaller Cask or Bottles,

Fine old Rum in puncheons or Barrels,

Geneva, } in quantities of 10 gallons,

Anniseed Liquor }

Molasses in Puncheons,

Nice Young Pork in Barrels, for Family use,

Dipt and Mould Candles made of the best Tallow,

Very fine Soap,

Best Carolina Rice by the Cask or Hundred,

Bloom Raisins of the first quality,

Fine Soft Shell Almonds free of dust or bad fruit,

Fine Currants,

Sweetmeats,

Isinglass,

Bohea, } Teas, in any quantity,

Souchong, }

Singlo, }

Hyfon, }

Gunpowder, }

Double Refined } Sugar and Sugar Candy,

Single Ditto. }

Muscovado, }

Spiceries of all sorts,

Cheshire Cheese in Lead, equal to the best that was ever imported to America,

Fine flavoured Irish Rose Butter,

Queen's Ware, Basons, Patty-Pans, Plates, Dishes, Chamber pots, &c. &c. &c.

Womens Morocco, Sattinet, Lasking, and Leather Shoes,

Tin Plates,

Iron in Bars,

Plough Shares, &c. &c.

ON VIENT de PUBLIER, Le CALENDRIER de Québec, Pour l'Année 1783,

Augmenté d'une Liste des Officiers Civils de la Province, Une Table des Marées, &c.

Se vend (pour argent comptant seulement) à l'Imprimerie et chez Pierre Beaupré, Marchand, dans la maison de Madame Guichaux, sur la place du Marché à la Haute-ville de Québec; chez Mr. JEAN M'BANÉ aux Trois-Rivieres, chez Mr. Louis Aimé à Berthier, et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, vis-à-vis l'Hôpital, à Montréal.

VILLE et DISTRICT de MONTREAL. Montréal, Lundi le 2 Decembre, 1782.

Une assemblée des Commissaires à Paix de sa Majesté, il a été ordonné que le prix et poids du Pain soient comme il suit, savoir: Le Pain bis de 6lb pesant, à 1 shellin ou 24 sols. Le Pain blanc de 4lb. à 10 penneys ou 20 sols.

Et que les différens Boulangers de la ville et fauxbourgs s'y conforment, et marquent leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Par ordre des Commissaires,

J. BURKE, Cs. Ps.

DISTRICT of }
QUEBEC.

Quebec, 2d. December, 1782.

AT a Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh four Pounds ten Ounces and the Shilling Loaf of Brown bread six pounds two Ounces; and that the Bakers mark their Bread with the initial letters of their Names.

By the Court,

DAVID LYND, C. P.

DISTRICT de }
QUEBEC.

Québec, le 2 Decembre, 1782.

A Une assemblée des Commissaires de Paix pour le dit district, il a été ordonné que le pain blanc d'un shelling doit peser quatre livres dix onces, et que le pain bis d'un shelling doit peser six livres deux onces, et que les boulangers marquent leur pain des lettres initiales de leurs noms.

Par ordre de la Cour, D. LYND, C. P.

To be SOLD by PRIVATE SALE,

A House three stories high on the one side and two on the other, with a vault under the street, appertaining to said house; situate in the street called *rue sous le fort*: apply to Mr. George Laurent, the present occupier.

A VENDRE de Gré à Gré,

UNE maison à trois étages sur une face et de deux sur l'autre, dans la rue Sous le Fort, avec une voute par dessous la rue, dependante de la dite maison; occupée presentement par George Laurent, s'adresser à lui même.

F O R S A L E,

At the Store of CAPPER, STARTIN, & C^o at the house of Madame Amiot, St. Peter's street;

A Large assortment superfine Bath Coatings, best Rose Blankets, Yorkshire Cloths of different prices, Indian Blankets, Rugs, Moltons, and a very general assortment of Ironmongery, plated Candlesticks, &c. &c. and 12 very good Mill Saws.

A V E N D R E

Au magasin de CAPPER, STARTIN & Comp. à la maison de Madame Amiot, rue St. Pierre;

UN grand assortiment de Bergopzoom superfins, des Couvertes à Roses de la meilleure qualité, des Draps de Yorkshire de différents prix, des Couvertes pour les Sauvages, des Couvertes veluës, des Moltons, et un assortiment général de Clincaillerie, des Chandeliers argentés en feuille, et douze très bonnes Scies à Moulin.

PUBLICK notice is given that in consequence of an order issued by the Honorable Judges of the Court of Prerogatives at Montreal, bearing date the 26th October last, which impowers the heirs of *Madame la Douairiere de Boucherville* to expose to sale, in the usual manner, an Orchard, the description of which is hereafter mentioned.

The day of sale having been announced by hand-bills and advertised twice in the Gazette, for the 23d of November instant, and the Court having been supplicated to prolong the sale on account of some of the heirs being absent and at a great distance from the others, has granted the same.

Notice is hereby given to the public that on the 11th January next, at 11 o'clock in the forenoon, at the Court-house in Montreal, and in presence of the Honorable Judges of the Court of Common-pleas, will be put up for sale without any further delay, the following, viz.

The above may be sold by private sale before the above time by applying to Antoine Foucher, Esq; Notary and Advocate at Montreal, who is authorized by said heirs of Boucherville to dispose of the same and give easy terms of payment.

Description of said Lot, &c.

An orchard appertaining to the succession of the late *Madame la Douairiere de Boucherville*, situate at the Mountain near Montreal, of three arpents or thereabouts in front by five arpents in depth, on which there is a house, a quantity of apple and other fruit trees, with a further continuation from said orchard extending twenty arpents on the mountain and covered with underwood, the whole bounded on the one side by Mr. Raimbault, and on the other by the Seignors of Montreal.

Montreal, November 23, 1782.

LE public est averti, qu'en vertu d'une Ordonnance émanée de la Cour des Honorables Juges des Prerogatives à Montreal, du vingt-six Octobre dernier, qui permet aux héritiers de feu *Madame La Douairiere de Boucherville*, de faire vendre par licitation, en la maniere ordinaire, un verger, &c. dont la désignation va paroître.

Le jour de l'adjudication aiant été annoncé par les affiches et deux avertissemens au papier public, au vingt-trois Novembre present mois, la cour suppliée de prolonger la vente, pour raison d'absence et éloignement de quelques héritiers, a permis le surcis.

Le public est averti que le onze Janvier prochain, à onze heures du matin, en la Chambre d'Audience, et par-devant les Honorables Juges de la Cour des Plaidoiers Communs, à Montréal, sans plus retarder, l'adjudication se fera des objets ci-après cités.

Avec offre néanmoins de vendre le tout à l'amiable, avant le dit tems, en s'adressant à Mr. Antoine Foucher, Ecuier, Notaire et Avocat à Montreal, chargé des pouvoirs des heritiers de Boucherville, qui leur en fera une juste composition.

Désignement de la vente.

Un verger appartenant à la succession de feu *Madame la Douairiere de Boucherville*, situés à la Montagne près Montreal, consistant en trois arpents ou environ de front, sur cinq arpents de profondeur, sur lequel il y a une maison et quantité de pommiers et d'autres arbres fruitiers; en outre la continuation du dit verger en allant vingt arpents dans la Montagne, en bois et taillis: le tout borné d'un côté à Mr. Raimbault, et de l'autre côté à Messieurs les Seigneurs de Montreal.

Montreal, le 23 Novembre, 1782.

†*†

A vendre à l'IMPRIMERIE,
Un MICROSCOPE SOLAIRE.

QUEBEC: Printed by Wm. BROWN, in Mountain-Street.

DISTRICT de }
QUEBEC.

En la Cour des Plaidoiers-communs.

COMME *Thomas Rigby*, ci-devant Horloger en cette ville, s'est évadé et a laissé quantité de montres chez lui, qui sont supposées appartenir à différentes personnes de cette ville.

Tous ceux qui ont confié des montres au dit *Thomas Rigby*, sont priés par ce présent de présenter leurs prétensions avec des preuves de propriété suffisantes au souffigné, dans l'intervalle d'un mois de la date du présent.

Par la Cour,

DAVID LYND, C. C. P.

Quebec, le 29 Novembre, 1782.

DISTRICT of }
QUEBEC.

In the Court of COMMON PLEAS.

WHEREAS *Thomas Rigby*, late of Quebec, Watchmaker, has lately absconded and left a number of Watches in his lodgings, supposed to belong to different persons in this province;

All persons who have left any Watches with the said *Thomas Rigby*, are hereby required to give in their claims to the subscriber, and prove their property thereto, within one month from this date.

By the Court,

DAVID LYND, C. C. Ps.

Quebec, 29th November, 1782.

DISTRICT de }
MONTREAL.

EN vertu d'un ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoiers Communs, pour le dit district, à la poursuite de *Charles Porliers Vincennes*, contre les biens, effets, terres et possessions de *François St. François*, dit *Clavelle*, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenants au dit *François St. François*, dit *Clavelle*, un emplacement ou portion de terre, situé dans la paroisse de *St. Eustache*, à la Riviere du Chêne, dans le district ci-dessus mentionné, contenant trois arpents de front sur quarante de profondeur, borné sur le devant par la riviere, et derriere par les terres de la dite Riviere du Chêne, touchant d'un côté à *Jean Joly*, et de l'autre côté à *Pierre Cadieux*, avec une maison en bois, une grange et autres bâtimens y dessus construits. Or j'avertis que j'exposerai le dit bien en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montreal, Vendredi 10 de Janvier prochain, à 11 heures du matin, en quel tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétensions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, le 22 Aoust, 1782.

DISTRICT of }
MONTREAL.

BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of *Charles Porliers Vincennes*, against the goods and chattels, lands and tenements of *François Saint François*, dit *Clavelle*, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said *François Saint François*, dit *Clavelle*, a lot or piece of land situate in the parish of *Saint Eustache*, at the River *Duchefne*, in the district aforesaid, containing three arpents in front by forty arpents in depth, bounded in the front on the river and behind by the lands of the said River *Duchefne*, joining on the side to *Jean Joly*, and on the other side to *Pierre Cadieux*, with a log-house, a barn and other buildings thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale, by public vendue, at my office, in the city of Montreal, on Friday the tenth day of January next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 22d. August, 1782.

DISTRICT de }
MONTREAL.

EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la cour des Plaidoiers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de *Allan Morrison*, contre les biens et effets, terres et possessions de *Jean Marie Bellanger*, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenante au dit *Jean Marie Bellanger*, une portion de terre située au ruisseau du *St. Esprit*, dans la paroisse de *Berthier*, du district susmentionné, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée sur le devant par le dit ruisseau, et derriere par les terres de *St. Pierre*, d'un côté par *Joseph Chaussay*, et de l'autre côté par *François Vaillancour*, avec une petite maison en pieces sur pieces y dessus construite. Or j'avertis que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau, à Montréal, Vendredi le 7 de Fevrier prochain, à trois heures l'après midi, en quel tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétensions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montréal, le 23 Septembre, 1782.

DISTRICT of }
MONTREAL.

BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of *Allan Morrison*, against the goods and chattels, lands and tenements of *Jean Marie Bellanger*, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said *Jean Marie Bellanger*, a lot or piece of land situate at the rivulet of *Saint Esprit*, in the parish of *Berthier*, in the district aforesaid, containing three arpents in front by forty arpents in depth, bounded in the front by the said rivulet, behind by the lands of *Saint Pierre*, on one side by *Joseph Chaussay*, and on the other side by *François Vaillancour*, with a small log house thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by publick Vendue, at my office, in the city of Montreal, on Friday the seventh day of February next, at three o'clock in the afternoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, before the day of sale.

Montreal, the 23d September, 1782.

QUEBEC: chez G. BROWN, au milieu de la Grande Côte.